

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 12 décembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 6 décembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le mardi 6 décembre 2022.

**Sont présents les conseillers municipaux suivants :** Benoît BALAIS, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Nathalie COLLIBEAUX, Frédérique CLOTEAU, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÊTRE, Valérie DESQUESNE, Jean ELISABETH, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Alain LEQUERTIER, Patrice MÈCHE et Hervé PONDEMER

### **Ont donné pouvoir :**

Xavier ANCKAERT à Jean-Daniel GOUDIER  
Godwill BABALAO à Frédérique CLOTEAU  
Pascal BILLARD à Patrick BILLARD  
Valérie CATHERINE à Nathalie COLLIBEAUX  
Florence DUQUESNE à Nathalie BOUILLARD  
Brigitte LAIR à Patrice MÈCHE

Nadine LECHATTELLIER à Benoît BALAIS  
Najat LEMERAY à Jean ELISABETH  
Isabelle LEPESTEUR à Alain LEQUERTIER  
Angélique MOUROCCQ à Sylvain GASCOUIN  
Anne ROELANDT à Patrick FENOUIL

### **Absents excusés :** /

Accusé de réception en préfecture  
014-200056877-20221212-22\_05081-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2022  
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 3-5-1
- en exercice : 29	- pour : 29	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 18	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 17 octobre 2022 a été adopté à l'unanimité		

### **DÉL-2022/136 - Approbation sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatif au déclassement et l'aliénation de la parcelle CD8**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-14,  
Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.141-1 et suivants,  
Vu l'article 35 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,  
Vu la délibération DEL 2022/085 en date du 12 juillet 2022,  
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur remis le 28 octobre 2022 à l'autorité territoriale,

#### **•Rappel du projet**

Un groupement de médecins souhaite implanter son propre cabinet privé sur le territoire Condé-en-Normandie (commune déléguée de Condé-sur-Noireau). La parcelle sur laquelle sera positionné le futur bâtiment représente une superficie de 1570 m<sup>2</sup>. Actuellement propriété de la commune elle est occupée sur la majeure partie de son emprise par un parking public aménagé.

Le groupement de médecins a pris attache auprès d'un cabinet d'architecte afin que des plans et esquisse soient mis à la disposition des administrés pour faciliter la projection du futur projet.

Délibération n° DEL-2022/085 autorisant le lancement de l'enquête publique	12 juillet 2022
Arrêté municipal n° GEN-2022-182 portant ouverture de l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur	14 septembre 2022
Ouverture de l'enquête publique	10 octobre 2022
Clôture de l'enquête publique	28 octobre 2022
Communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur	28 octobre 2022

• **Synthèse des observations du public**

Aucune observation n'a été formulée durant l'enquête publique : ni durant les permanences, ni en dehors de celles-ci.

Le commissaire enquêteur ne s'étonne pas de cette absence de participation du public au moment où de nombreuses communes manquent de pôle médical, le projet envisagé ne peut que rencontrer l'adhésion de celui-ci, surtout si on considère le manque d'intérêt actuel de la parcelle.

• **Avis motivé du commissaire enquêteur**

Aucune opposition ne s'est manifestée au cours de l'enquête publique qui aurait pu remettre en cause la désaffectation et le déclassement de la parcelle.

Il considère :

- que le dossier mis à l'enquête publique était complet et conforme à la législation et à la réglementation en vigueur,
- que la publicité faite pour l'enquête publique par la municipalité a fait l'objet d'une très large diffusion sous différentes formes,
- que la procédure de cette enquête de désaffectation et de déclassement de la parcelle cadastrée section CD n°8 d'une contenance de 1570m<sup>2</sup> située rue du Pont Cel à Condé en Normandie, a été menée dans les formes requises,
- que l'objet même de cette procédure va permettre de créer un pôle médical.

**En conclusion, le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE au projet de la commune de Condé-en-Normandie visant le déclassement et l'aliénation de la parcelle CD8 de 1570 m<sup>2</sup> du parking situé rue du Pont CEL.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APROUVE** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis à l'issue de l'enquête,
- **AUTORISE** la cession de la parcelle CD8 à la SCI GCDB, sise 8 rue Basse 14000 CAEN,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Extrait certifié conforme,  
à Condé-en-Normandie, le 12 décembre 2022

Le Maire,  
Valérie DESQUESNE

